



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**CONTRAT DE PRET
ENTRE
LE MINISTERE DES ARMEES
ET
LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN
POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION
« LA GLOIRE ET LE DEUIL »**

N°2024-054

Livry-Gargan, le **05 JUIN 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122 22 et R1617-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-05-05 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place d'un parcours citoyen proposé aux jeunes siégeant aux instances citoyennes du Conseil Local des Jeunes (CLJ) et de l'Assemblée Citoyenne ;

Considérant l'importance de sensibiliser les jeunes à l'histoire de France et au devoir de mémoire ;

Considérant que le Ministère des Armées, par le biais du Service Historique de la Défense, dispose d'une exposition « La Gloire et le Deuil » traitant de la 1^{ère} guerre mondiale et pouvant être mise à disposition ponctuellement à la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de prêt n°01/2024 du Ministère des armées portant sur la mise à disposition gracieuse de l'exposition « La gloire et le deuil » par le Ministère des Armées, du 4 au 8 novembre 2024,

Article 2 : D'assurer le transport de l'exposition « La Gloire et le Deuil » composée de 17 kakemonos ;

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240605-2024-054-AI
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental